

## COMMUNE DE LALINDE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 20 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 09 octobre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – WLOCZYSIAK – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER

Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme FARGUES

Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ

Mr DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr PELE

Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT

Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

**Etaient absents :** Mr BERAUD

**Secrétaire de séance :** Mr Emmanuel PELE

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire indique que la délibération n° 03 portée à l'ordre du jour s'agissant du vote de la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de kinésithérapeutes est sortie de l'ordre du jour. Les kinésithérapeutes seront rencontrés par l'ensemble des élus du conseil municipal et à cette occasion présenteront leur projet

## I – AFFAIRES FINANCIERES

### 1- Délibération n° 25.12.18-01 – Décision modificative n°2 du Budget Principal

*Suite à la commission des finances en date du 24 novembre 2025, et au mail d'information de Mme Maryse GERARD, 1<sup>ère</sup> Adjoint Déléguée, en date du 10 décembre 2025, il est proposé au vote la décision modificative n°2 suivante :*

#### Section de fonctionnement

##### Recettes :

73223	DMTO (fonds péréquation taxes addi. et droits de mutation)	+ 3 274,00 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>+ 3 274,00 €</u></b>

##### Dépenses :

62268	autres honoraires, conseils (indemnisation prestation intellectuelle projet J.Brel)	+ 3 274,00 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>+ 3 274,00 €</u></b>

#### Section d'investissement

##### Dépenses :

###### Opération 76 – Aménagement Mairie

2313	Portes accès Mairie	- 5 000,00 €
------	---------------------	--------------

###### Opération 135 –Stade de Font Chaude

2188	Filets pare-ballons	+ 5 000,00 €
------	---------------------	--------------

**POUR INFORMATION**  
**point n'étant pas soumis au vote**

Compte tenu du vote des crédits à l'opération, des estimations prévisionnelles de travaux, marchés, les dépenses sont fléchées de la manière suivante :

Libellé	Montant		
	BP 2025	MODIF.	TOTAL
<b>Opération 118 - Réhabilitation Espace Jacques Brel</b>			
Assistance maîtrise d'ouvrage - ATD	11 760,00	0,00	11 760,00
Ingénierie démolition ent.Baptiste - AMBIENTE	14 500,00	10 400,00	24 900,00
Travaux démolition ent.Baptiste	151 200,00	74 000,00	225 200,00
Maîtrise d'œuvre Tx restructuration J.Brel	135 000,00	-95 616,00	39 384,00
Suppression candélabre et maintien réseau	0,00	2 000,00	2 000,00
Mission CSPS	0,00	3 500,00	3 500,00
Frais annexe phase 1			
* ENEDIS (8 857€)			
* ORANGE (418€)			
* RDE24 (2 045€)	6 600,00	5 716,00	12 316,00
* ATD assistance marché (505€)			
* Le Démocrate publication marché (491€)			
<b>TOTAL</b>	<b>319 060,00</b>	<b>0,00</b>	<b>319 060,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve, la décision modificative

Débats et discussions :

Madame Moreau Heraud Peggy indique que compte tenu du changement de sens de terrain, souhaite savoir s'il n'est pas possible de déplacer les filets existants qui sont en bordure du canal.

Monsieur Eric Bordas indique que les filets en bordure du canal sont trop endommagés pour les déplacer, le coût de déplacement reviendrait aussi cher.

Monsieur Ricaud Jean Marc précise que ce terrain est un terrain annexe d'entraînement.

Madame Claret Julie et Monsieur Pelé Emmanuel indiquent qu'il y a des matchs sur ce terrain.

Monsieur Pelé Emmanuel fait remarquer qu'étonnamment lors de ce conseil municipal, ce sont des adjoints qui posent les questions sur la délibération et ce sont les élus de l'opposition qui y répondent.

Monsieur Bordas Eric complète les échanges en indiquant que l'idéal serait que ce terrain soit éclairé.

Monsieur Maze Serge souhaite connaître l'origine des dépenses d'Enedis.

Madame Gérard Maryse répond qu'il s'agit des travaux de suppression des réseaux en préalable de la démolition des travaux des entrepôts Baptise.

**II – RESSOURCES HUMAINES**

**1- Délibération n° 25.12.18-02 – Tableau des effectifs 2026**

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022 et se substituant aux lois portants statuts de la fonction publique, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la circulaire DGEFP N°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat unique d'insertion (C.A.E.) au 1er janvier 2010 notamment dans le secteur non marchand Madame la Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le tableau des effectifs et d'en créer les postes, d'une part des emplois permanents et d'autre part des emplois temporaires, contrat de droit privé (PEC), nécessaires au bon fonctionnement des services.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré

- APPROUVE le tableau des effectifs 2026 de la collectivité comme annexé,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Débats et discussions :

Monsieur Włoczyński Philippe souhaite que soit précisé, pour son information, la différence entre filière et grade, avoir des informations sur le nombre de poste inscrit au tableau des effectifs pour les emplois en CDD, sur emploi permanent ou non permanent.

Madame Gérard Maryse répond qu'il s'agit d'un nombre de poste maximum pour des besoins ponctuels ou saisonniers en fonction des besoins.

Monsieur Włoczyński Philippe demande quel est le nombre d'agents en congé de longue durée.

En réponse il est précisé que la collectivité n'a pas d'agent en congé de longue durée mais seulement en congé de longue maladie.

**III – CONTRATS ET CONVENTION****1- Délibération n° 25.12.18-03 – Convention de mise à disposition de locaux au profit de kinésithérapeutes**

Délibération sortie de l'ordre du jour

**2- Délibération n° 25.12.18-04 – Renouvellement convention fourrière 2026 avec la SPA Bergerac**

Madame la Maire rappelle que, depuis Juin 2000, la commune de Lalinde a signé avec la S.P.A. une convention lui permettant de bénéficier, en contrepartie d'une participation financière d'un service fourrière pour les animaux errants recueillis sur son territoire par les services municipaux.

Depuis début 2004, cette participation a évolué de 0,15 € à 1,05 € par habitant en 2025.

La S.P.A. propose de reconduire cette convention pour 2026, pour une participation identique à 2025 soit de 1,05 € par habitant et par an.

Le Code Rural, imposant aux communes de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention-fourrière avec un service fourrière déjà existant, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de cette convention sur la base d'une participation fixée pour l'année 2026 à 1,05 €uros par an et par habitant,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette dernière pour l'année 2026
- CHARGE Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants afin de mandater la dépense

Madame la Maire clôture la séance à 20h15

Le Secrétaire de séance,

Emmanuel PELÉ



La Maire,

Esther FARGUES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20251218-PVCM181225-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

Publication : 19/01/2026

La Maire, Esther FARGUES


